

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2026_059 - ATTRACTIVITE DEVELOPPEMENT ET TRANSITIONS DEMANDE DE PORTAGE FONCIER DE LA COMMUNE DE MOLINET À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2026-041 en date du 02 avril 2026 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2024_131 en date du 10 décembre 2024 approuvant l'adhésion à l'Établissement Public Foncier (EPF),

Considérant la demande d'opération de portage par l'EPF transmise par la commune de Molinet et jointe en annexe pour l'acquisition de l'ancien bar-tabac situé sur les parcelles AC24 et AC 25 au 50 Grande Rue à Molinet,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la demande de portage foncier de la commune de Molinet pour l'acquisition du bar-tabac situé sur les parcelles AC24 et AC 25 à Molinet par l'Établissement Public Foncier Doubs BFC.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 10 juillet 2026,

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais